

(1)

(N^o 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1850.

Budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1851 ⁽¹⁾.

Amendement à l'art. 28.

Les soussignés proposent de rédiger l'art. 28 de la manière suivante :

SERVICE DU MOERVAERT ET DU CANAL DE STEKENE.

ART. 28. <i>Litt. A.</i> Entretien ordinaire du Moervaert :	
Charge ordinaire et permanente fr.	1,849
<i>Litt. B.</i> Travaux de dévasement du Moervaert et du canal de Stekene (1 ^{re} moitié) :	
Charge extraordinaire et temporaire	65,000
Total fr.	<u>66,849</u>

J. COOLS.

B²^e L. DE TSERCLAES.

C. DE MEESTER.

CH. VERMEIRE.

(¹) Budget, n^o 150, session de 1849-1850.
Rapport, n^o 55.
